



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 14764

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation statutaire des orthophonistes de la fonction publique hospitaliere. En effet, les orthophonistes ont un role preponderant dans la phase diagnostic dans tous les hopitaux ou ils interviennent, dans un champ de competence precis concernant les troubles de la voix, de la parole, du langage oral et ecrit chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte. Au debut de leur exercice dans le cadre des hopitaux ils etaient assimiles aux psychologues ayant un travail d'une nature proche. Le 29 novembre 1973 on faisait marche arriere en leur accordant une echelle de carriere situee dans le premier niveau de la categorie B Il lui demande s'il entend proceder a une revalorisation de ce statut pour qu'il corresponde a la realite de la tache et de la responsabilite de ces professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 80-253 du 3 avril 1980 prevoyait pour les orthophonistes une carriere sur deux niveaux dont le premier se terminait a l'indice brut 474 et le second, accessible aux seuls orthophonistes exerçant des fonctions d'encadrement, se terminait a l'indice brut 533. Le decret no 89-609 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de reeducation de la fonction publique hospitaliere institue desormais pour ces personnels une carriere se deroulant sur quatre grades. Les deux premiers, non fonctionnels, se terminent respectivement a l'indice brut 487 et a l'indice brut 533, le deuxieme grade etant accessible a 30 p 100 de l'effectif des deux premiers. Un orthophoniste qui n'exerce aucune fonction d'encadrement peut donc atteindre maintenant un niveau de remuneration autrefois reserve aux seuls agents exerçant de telles fonctions. La situation de l'encadrement a ete correlativement amelioree avec la creation de deux grades d'encadrement permettant d'atteindre respectivement l'indice brut 579 et l'indice brut 619. Il y a donc eu indeniablement une sensible revalorisation de la carriere d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14764

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2766